

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents** : M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme UNDERWOOD (pouvoir à M. MASSON).

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme LELARGE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : M. BELLAY, Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : M. TRANCHEPAIN, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : 21 mars 2019.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 12 + 1 pouvoir

N°: 9/2019

Budget primitif 2019 – Budget principal du CCAS

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Les principales missions du CCAS sont :

- Mission d'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...);
- Mission de soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...);
- Mission de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions...).

Afin de répondre à ces missions, le Budget Primitif 2019 du CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, élaboré conformément à l'instruction comptable M14, s'équilibre :

- En section de fonctionnement sur la base de 655 460 € ;
- En section d'investissement sur la base de 43 500 €.

I. L'ANALYSE DU BUDGET

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se définit comme suit :

DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	117 140 €
012	Charges de personnel	277 200 €
65	Autres charges de gestion courante	248 520 €
67	Charges exceptionnelles	200 €
042	Opérations d'ordre entre sections	12 400 €
	TOTAL	655 460 €

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 050 €
70	Produits des services du domaine	2 850 €
74	Dotations et participations	571 500 €
75	Autres produits de gestion courante	9 060 €
	TOTAL	655 460 €

◆ Les dépenses de fonctionnement

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par nature de présente manière :

- Au chapitre 011 « Les charges à caractère général » - 117 140 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-9-2019-DE

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement du CCAS, ainsi que l'entretien des bâtiments et les différentes manifestations destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent **par actions** comme suit :

▶ <u>Administration interne du CCAS :</u>	21 390 €
○ Maintenance logiciel et copieur 5 500 €	
○ Assurances 4 860 €	
○ Formations 7 000 €	
▶ <u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>	1 770 €
▶ <u>Assurance et carburant du véhicule :</u>	3 500 €
▶ <u>Entretien des bâtiments (maintenance, impôts locaux) :</u>	5 270 €
▶ <u>Prestations Banque Alimentaire :</u>	4 000 €
▶ <u>Colis des Aînés :</u>	24 700 €
▶ <u>Repas des Aînés :</u>	21 500 €
▶ <u>Sortie des Aînés :</u>	26 960 €
▶ <u>Semaine Bleue :</u>	1 750 €

A signaler qu'une somme de 6 300 € est inscrite pour assurer l'animation auprès des séniors.

• Au chapitre 012 « Charges de personnel » - 277 200 €

Le montant consacré aux charges de personnel devrait s'élever à environ 277 200 €. En complément des évolutions courantes de carrière et hausse des cotisations retraites, la différence avec le chiffre de 2018 (261 583 €) est due principalement à l'agent recrutée dans le cadre de l'appel à projet de lutte contre l'isolement, dont le contrat serait prolongé jusqu'à fin juin, dans l'attente du résultat du nouvel appel à projet départemental.

Ce poste représente 42 % des dépenses de fonctionnement.

• Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - 248 520 €

Ce chapitre regroupe :

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide à la restauration scolaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à 65 200 € ;
- Une subvention versée à la Banque Alimentaire pour un montant de 6 400 € ;
- Des admissions en non-valeurs de créances antérieures à 2017 pour 420 € ;
- Une participation au budget annexe SAAD à hauteur de 176 500 €.

Les principaux postes budgétaires se définissent ainsi :

▶ Article 6558 - Participations aux différents Fonds de Solidarité :	8 200 €
○ FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)	1 900 €
○ FSL (Fonds de Solidarité Logement)	6 300 €
▶ Article 6561 - CAP bons alimentaires, Energie et Noël :	15 000 €
▶ Article 6562 - Aides cantine :	36 000 €
▶ Article 6568 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...)	5 000 €
▶ Article 6568 – Aides sur factures aide à domicile	1 000 €
▶ Article 6574 – Subvention Banque Alimentaire	6 400 €
▶ Article 6573 – Participation budget SAAD	176 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-9-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

CA du 26-03-2019

3/6

- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - 200 €

Il s'agit de crédits destinés à couvrir d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - 12 400 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement. A noter que ce montant est relativement stable, au regard des investissements réalisés par le CCAS ces dernières années.

♦ Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2019 sont fixées à 655 460 €.

- Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » - 2 850 €

Ces recettes sont constituées du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD.

- Au chapitre 74 « Dotations et participations » - 571 500 €

Il s'agit principalement de la participation allouée par la Ville au C.C.A.S. Ce montant connaît une augmentation de 10 000 €, liée au reversement par la Ville du boni de liquidation reçu de l'association du Club Saint-Rémy. En contrepartie et de façon temporaire, le CCAS assure l'animation auprès des anciens membres de l'association.

Concernant l'aide versée par le Département, au titre du RSA, celle-ci est estimée à 1 500 €. Les dotations budgétaires 2018 se définissent comme suit :

▶ Participation Département	1 500 €
▶ Subvention de la Ville	570 000 €

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » - 9 060 €

Ce chapitre concerne les revenus locatifs des logements suivants :

- Logement 8 rue Léon Gambetta	5 750 €
- Logement 2 rue Thiers	2 760 €
- Recettes annexes des manifestations (conjoints)	550 €

- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2018 est reporté pour 72 050 €

2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre sur la base de 43 500 € et se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 000 €	001	Résultat d'investissement reporté	27 345 €
21	Immobilisations corporelles	24 900 €	10	Dotations	1 755 €
27	Immobilisations financières	12 600 €	27	Participations financières	2 000 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	12 400 €
	TOTAL	43 500 €		TOTAL	43 500 €

◆ Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - 6 000 €

Il est inscrit des crédits destinés à l'acquisition d'un nouveau logiciel, destiné au suivi de l'action sociale.

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - 24 900 €

Les inscriptions concernent d'éventuelles réalisations de travaux dans les biens immobiliers du CCAS (9 939 €). Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (5 000 €), matériels informatiques (5 062,76 €) et divers matériels (4 896,24 €).

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » - 12 600 €

Concerne, à hauteur de 2 000 €, les avances remboursables destinées à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle.

Il est également renouvelé le dispositif de prêt au budget annexe « Aide à Domicile », pour une somme de 10 600 €, destiné à financer les investissements prévus pour ce service en 2019. Le prêt consenti devant être remboursé au rythme des amortissements des biens acquis.

◆ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA et de l'excédent d'investissement reporté.

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - 12 400 €

Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

- Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » - 1 755 €

Au regard des investissements réalisés en 2018, le CCAS devrait percevoir le FCTVA à hauteur de 1 755 €.

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » - 2 000 €

Correspond aux remboursements des avances financières, consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie.

- Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » - 27 345 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2018.

Il est proposé aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir voter ce budget primitif 2019, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 655 460 €
- Section d'investissement : 43 500 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'adapter un budget primitif au Budget principal du C.C.A.S.,

DECIDE :

- d'approuver par 12 voix plus 1 pouvoirs « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,

Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600500-20190326-9-2019-DE